

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.01.03 Convocation du 16.01.2003

Compte rendu affiché le 27 Janvier 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : SIGERLy :

Retrait d'une Commune : QUINCIEUX

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjointes,

Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMAN, MARMONIER,
MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MM. MACHURAT, BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : M. MEYER par M. POINT - Mme ZULI par Mlle VEYRIER -
Mme DURAND par Mme PERRIN - Mlle MILLET par M. MACHURAT.

Absents excusés : Mme BERRA et M. FERNANDES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait partie du SIGERLy (*Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité de la Région Lyonnaise*), établissement public de coopération intercommunale. Il explique que l'une des communes, membre de ce syndicat, QUINCIEUX, souhaite s'en retirer. L'Assemblée Générale du syndicat a émis un *avis favorable* à ce propos, lors de sa séance du 12.12.2002.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est invitée à émettre un avis sur cette affaire. Le représentant de l'Etat prendra ultérieurement la décision dès lors que l'absence d'opposition de plus d'un tiers des conseils municipaux aura été obtenue.

Concernant la position de la commune, il propose d'émettre un *avis favorable* au retrait.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-19,
- Vu la délibération du Comité du SIGERLy EN DATE DU 12.12.2002 répondant favorablement à la demande de retrait de la commune de QUINCIEUX,
- Emet un **AVIS FAVORABLE** au retrait du SIGERLY de la commune de QUINCIEUX,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 janvier 2003

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire :

- de la transmission en Préfecture le 27 janvier 2003
- de la publication le 28 janvier 2003
- Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 janvier 2003